

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances  
Service de la Comptabilité  
2482

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Etats des restes à recouvrer au 31 décembre 2019 et des admissions en non-valeur du Payeur départemental.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'instruction M52 applicable aux Départements, prévoit que les états des restes à recouvrer sur les exercices antérieurs et courant, accompagnés des admissions en non-valeur formulées par le comptable soient soumis à l'Assemblée délibérante (*Tome II - Titre 3 chapitre 1 point 6.3*). L'Assemblée statue, d'une part, sur la position des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre la récupération et, d'autre part, sur la partie qu'elle propose d'admettre en non-valeur, au regard des justifications produites par le comptable.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur ne s'analyse pas comme une remise de dette, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Il s'agit donc d'une autorisation donnée au comptable de supprimer une créance de ses écritures.

Trois raisons principales conduisent à ces demandes en non-valeur :

- l'insolvabilité du débiteur, qui conduit à un procès-verbal de carence,
- le fait que nombre de débiteurs, malgré toutes les recherches entreprises, sont demeurés introuvables,
- la décision de la collectivité de faire cesser les poursuites dans la mesure où ces dernières coûteraient plus cher que les encaissements escomptés.

Au 31 décembre 2019, conformément aux annexes 1 et 2, les restes à recouvrer du budget principal s'élèvent à 46.068.982,13 € et se répartissent entre 25.718.214,53 € pour les titres de recettes émis sur les exercices antérieurs à 2019 et 20.350.747,60 € pour ceux émis sur l'exercice 2019. Ils s'élevaient à 49.279.256,40 € au 31 décembre 2018. En 2019, hors indus RSA, les principaux restes à recouvrer sont composés de sommes dues par des personnes morales de droit public, de droit privé ou de personnes physiques. Pour les budgets annexes, les restes à recouvrer s'élèvent à 3.576.014,26 €

Par ailleurs, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 595.996,74 € au titre du budget général et 35.890,72 € au titre du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA), soit au total 631.887,46 € conformément à l'annexe 3.

Ces sommes concernent en premier lieu les indus RMI/RSA pour 386.736,03 € Les titres non recouverts dans le cadre de l'aide sociale hors RMI / RSA représentent un total de 200.607,15 € Il s'agit des secteurs des personnes du bel âge, handicapées, de l'enfance famille ou du fonds de solidarité logement. Enfin, les autres admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes non recouverts sur divers débiteurs qui ont fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif, pour un total de 8.653,56 € et de 35.890,72 € pour le LDA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à l'Assemblée départementale de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL